

Je fais des factures pour mes clients assujettis TVA, Qu'est ce qui change ?

La facture électronique... On vous explique !

Toutes les entreprises françaises vont repenser l'émission, la réception, le traitement, le paiement et l'archivage de leurs factures. La réforme concerne toutes les entreprises assujetties à la TVA pour leurs factures d'achats et de ventes.



Quand ? 1^{er} septembre 2026 pour les factures reçues des moyennes et grandes entreprises, puis 1^{er} septembre 2027 pour toutes les factures (émises ou reçues) de toutes les entreprises assujetties à la TVA ... dont vous !



Comment ? Fin des envois par courrier, fin des envois par mail, fin des espaces des entreprises pour récupérer les factures. **Toutes les factures passeront par la plateforme de dématérialisation partenaire**

A partir du 1^{er} septembre 2027, j'aurai l'obligation d'émettre des factures au format « FactureX », et de les déposer sur ma plateforme « eFacture ». C'est elle qui enverra la facture à mon client.



FactureX ... Késako ? C'est un format de fichier particulier :

Pour nous, c'est un peu comme un PDF :



Pour la machine,
c'est ... plutôt ça :

Je déposerai mes factures clients sur la plateforme « eFacture » ?

Oui : il ne sera plus possible d'envoyer une facture à un client assujetti TVA par mail ou par courrier. La facture (au format « FactureX ») devra être déposée sur la plateforme « eFacture », qui la distribuera à votre client. Les logiciels de facturation Isagri déposeront automatiquement les factures sur la plateforme « eFacture » ; pour les autres logiciels de facturation, le dépôt sur la plateforme sera sans doute à faire manuellement au début.

Comment « eFacture » saura à quel client envoyer ma facture ?

La plateforme reconnaîtra votre client à partir de son numéro Siret.
Une copie de la facture sera transmise à la DGFIP directement via la plateforme.

Si mon outil pour faire mes factures est ...

... celui-ci :	Quelles conséquences ?
Un logiciel de facturation Isagri (Isafact, Isanet-Fact)	<p>Le logiciel est prévu pour déposer et communiquer directement avec la plateforme eFacture.</p> <p>Il n'y aura pas de changement d'outil à prévoir.</p>

Un logiciel de facturation autre qu'Isagri, avec une maintenance payante	<p>Il est probable que le logiciel est ou sera compatible avec le format « FactureX ». <u>Il faudra quand même s'en assurer.</u></p> <p>Par contre, il faudra déposer manuellement vos factures clients sur la plateforme « eFacture ». A terme, des liens seront probablement créés pour que les deux outils communiquent.</p>
Un logiciel de facturation autre qu'Isagri, sans maintenance, ou gratuit	<p>Les logiciels gratuits ne feront sans doute pas de factures avec le format « FactureX ». <u>Il faut quand même s'en assurer.</u></p> <p>Il vous faudra, soit passer à la version payante du même logiciel, soit changer de logiciel.</p>
Un fichier Word ou Excel, ou une facture manuelle.	<p>Si vous faites beaucoup de factures, il faudra opter pour un logiciel de facturation type « Isanet-Fact ».</p> <p>Si vous faites très peu de factures, vous pourrez les faire directement sur la plateforme « eFacture ».</p>

Comment je dois m'y préparer ?

Mon équipement informatique est-il adapté ?	Il faut un ordinateur « plutôt récent », une connexion Internet « assez bonne », et un logiciel adéquat (voir ci-dessus).
Mon fichier client est-il à jour ?	<p>Profitez-en pour mettre à jour votre fichier client : adresse postale, adresse de livraison, mail et téléphone, numéro SIRET et numéro de TVA intracommunautaire (pour les assujettis TVA), client « Professionnel » ou « Particulier », client « France » ou « Export ».</p> <p><i>Rappel : pour émettre une facture à un assujetti TVA, vous devrez indiquer son numéro de Siret et son numéro TVA.</i></p>
Qui fait les factures dans mon entreprise ?	Par exemple, si vous avez dans votre entreprise des salariés qui font les factures de ventes, il faudra les sensibiliser à l'arrivée de la facture électronique, et gérer en conséquence l'organisation administrative (qui fait les factures, qui les dépose sur la plateforme, qui gère les rejets de factures ou les litiges, ...)
Comment je prépare mes clients à la facture électronique ?	Vos clients professionnels sont informés de la mise en place de la facture électronique ... mais voyez la question ci-dessous.
Quand est-ce que je commence à utiliser la facture électronique ?	<p>Obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2027.</p> <p>Mais il ne faudra pas attendre cette date : vous pouvez commencer à vous y préparer dès maintenant, et il est fort probable que vos clients professionnels seront prêts à recevoir vos factures à partir du 1^{er} septembre 2026.</p> <p>Vous pourrez – et devrez – donc commencer avant septembre 2027 !</p>
Comment l'AFOCG peut m'accompagner ?	Nous pourrons vous conseiller sur le choix des outils à mettre en place.

Et si je vends à l'export, ou à des particuliers, ou sur des marchés ?	Voyez la fiche correspondante ...
--	-----------------------------------